

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME -DROBIE

## Procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2025 à Planzolles

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, DJIANN Nicole, BERRÉS Thierry, MARCHAL Yannick, BOISSIN Eric, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie Claude, GOUBE Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, MAZILLE Didier, FAURE Alexandre.

Pouvoir : WALDSCHMIDT Pascal, (pouvoir de LASTELLA Carole), DEFFREIX Christophe (pouvoir de AUZAS Vincent), CARRIER Martine (pouvoir de LAPORTE Jean-Pierre), SALEL Matthieu (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), GONTIER Philippe (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), DEYDIER BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de VIELFAURE Pascale).

Excusé : AUDIBERT François

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 27

Pouvoir : 6

Date de la convocation 23 janvier 2025

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

### Délégations du Président

Marchés : Mission de contrôle technique de l'extension de la médiathèque SOCOTEC 4 700 €

Ressources humaines :

Renouvellement de 2 ans du CDD de la chargée de mission urbanisme

Farfadets : 1 CDD d'un mois de remplacement d'une animatrice

Finances :

Décision portant crédits supplémentaires du chapitre 040 opérations d'ordre en investissement et chapitre 042 opérations d'ordre en fonctionnement sur l'exercice 2024 au Budget annexe ateliers économiques.

## SANTE

### DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES CEVENNES ARDECHOISES

Le Président rappelle qu'en 2020, suite à la création du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises, sur demande de l'ARS, la Communauté de Communes a désigné son représentant au sein du conseil de surveillance du nouvel établissement.

Le mandat au conseil de surveillance étant de 5 ans, le Président informe le conseil que l'ARS sollicite à nouveau la Communauté de Communes pour être représentée dans cette instance.

Après un échange entre les conseillers communautaires, Didier MAZILLE se porte candidat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Désigner** Didier MAZILLE pour siéger au nom de la Communauté de Communes au conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises.

## **BIODIVERSITE**

### **ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE : PARTENARIAT AVEC LE PNR DES MONTS D'ARDECHE POUR UN DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le Président présente les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC de la Biodiversité) qui sont des outils de connaissance essentiels pour les territoires, conçus dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, avec pour objectif de mieux connaître et protéger la biodiversité locale. Ces atlas, mis en place à l'échelle communale ou intercommunale, s'appuient sur une démarche participative et scientifique afin d'identifier les espèces et habitats naturels présents sur le territoire. Ils permettent de mieux connaître les enjeux présents sur un territoire donné mais également de les porter à connaissance du plus grand nombre et de les décliner dans des outils d'aide à la décision des élus ou des outils de vulgarisation / sensibilisation auprès de différents publics.

Pour les citoyens, l'ABC permet une meilleure appropriation des enjeux liés à la biodiversité. La participation des habitants à la collecte de données est souvent encouragée par le biais d'ateliers de sensibilisation, d'actions pédagogiques ou de programmes de sciences participatives. Cela renforce non seulement leur connaissance des espèces locales, mais aussi leur engagement en faveur de la protection de l'environnement.

Pour les communes et intercommunalités, l'ABC représente un outil stratégique pour la gestion territoriale et l'aménagement durable. En fournissant une cartographie précise des zones à enjeu écologique, il permet de mieux cibler les actions de préservation ou de restauration. Ces informations sont cruciales pour orienter les décisions politiques locales, notamment en matière de protection des zones naturelles sensibles, de gestion des ressources naturelles, ou de développement de projets en faveur de la biodiversité (comme la création de corridors écologiques ou d'espaces verts) ou au travers des documents d'urbanisme, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) l'ABC est un outil indispensable pour intégrer les enjeux de la biodiversité dans la planification. Il offre des informations précieuses sur les continuités écologiques (trame verte et bleue) et permet ainsi de prendre en compte les habitats naturels dans les projets d'aménagement.

Au niveau régional, l'ABC s'inscrit dans les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), qui visent à coordonner les actions de préservation de la biodiversité à une échelle plus large. Ainsi, les résultats issus des ABC locaux peuvent être agrégés et utilisés pour informer les stratégies régionales et nationales de conservation de la biodiversité. Cette articulation entre les différents niveaux de gouvernance permet de garantir une cohérence entre les actions locales et les objectifs globaux, tout en répondant aux priorités de chaque territoire.

Les ABC sont malheureusement assez peu répandus en Ardèche. Il est nécessaire aujourd'hui de dépasser l'échelle communale et de les décliner à une échelle en cohérence avec celle des projets d'aménagement ou de développement économique : l'échelle de l'intercommunalité. Le Parc Naturel Régional propose de développer une offre de service spécifique en direction des intercommunalités ardéchoises pour doter le territoire d'ABC, à l'instar du travail amont conduit dès 2020 dans la diffusion des Plans Alimentaires territoriaux.

Le projet déployé vise à mobiliser des moyens d'ingénierie au sein du syndicat mixte de Parc d'accompagner plusieurs EPCI du Parc dans la candidature et la conduite d'une démarche ABC. 3 EPCI pourraient être accompagnés dès 2025 pour un dépôt de candidature.

A ce jour, la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et la Communauté de Communes Val'Eyrieux ont toutes trois été sollicités pour bénéficier de cet accompagnement.

L'ingénierie déployée par le Parc devra permettre de :

- Mobiliser des élus et partenaires locaux dans le projet ABC en faveur d'une candidature dans le cadre de comités techniques et de pilotage adhoc
- Articuler la stratégie définie localement avec les dynamiques d'animation en place (Natura 2000 / ENS notamment)
- Recueillir, synthétiser et capitaliser les données naturalistes existantes

- Formaliser avec les EPCI les candidatures à l'appel à projet de l'OFB
- Contribuer à la recherche et la sélection des prestataires susceptibles de réaliser l'ABC intercommunal
- Valoriser la dynamique et construire une communication adaptée aux enjeux « biodiversité »
- Contribuer à la dynamique de diffusion des connaissances à l'échelle du Parc

Cette ingénierie permettrait de donner une réelle accélération à la connaissance en matière de biodiversité et de doter les futurs conseils municipaux de 2026 d'outils d'aide à la décision dès le début de leur mandat. 0.5 ETP seront mobilisés par le Parc dans l'accompagnement des 3 territoires sur l'année 2025.

Le Parc bénéficie pour cela de crédits d'accompagnement de l'Etat dans le cadre du fonds vert (crédits mobilisés dans le cadre de la COP Biodiversité) et assure l'autofinancement du projet.

A ce stade, il n'est pas demandé aux communautés de communes concernées de participation financière sur cet accompagnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Contre SALEL Matthieu, Abstention THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, TALAGRAND Michel, CARRIER Martine, DJIANN Nicole, POUGET TIRION Dominique), décide de :

**Approuver** l'engagement de la Communauté dans la construction d'une candidature à un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC de la Biodiversité) à l'échelle de l'intercommunalité,

**Approuver** l'accompagnement proposé par le Parc naturel régional pour construire cette candidature, **S'engager** dans toute communication liée au projet à valoriser la démarche collective et le soutien technique et financier apporté par l'Etat et le Parc naturel régional,

**Autoriser** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **ESPACE NATUREL SENSIBLE « VALLEES DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE » : PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT 2025**

La Communauté de Communes est la structure porteuse de l'Espace Naturel Sensible (ENS) "Vallées de la Beaume et de la Drobie" depuis le 1er janvier 2021. La collectivité a signé en 2023 un contrat Atout Nature encadrant les objectifs et le partenariat avec le Département de l'Ardèche pour la période 2023 à 2026.

La liste des opérations pour l'année 2025 et qui feront l'objet qui de la demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre du contrat Atout Nature est présentée ci-dessous avec le plan de financement :

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action	HT ou TTC	financement du Dpt	Communes, CdC	Autres financements	
				Montant <sup>(1)</sup>	Montant <sup>(1)</sup>	financeur	Montant <sup>(1)</sup>
1/Poste Animation							
2025.BD.1	Animation locale du dispositif ENS	44 850,0 €	TTC	15 000,0 €	16 350,0 €	Région	13 500,0 €
Sous-total 1		44 850,00	TTC	15 000,0 €	16 350,0 €		13 500,0 €
<b>Tableau de synthèse du programme d'actions prévisionnel 2025 en INVESTISSEMENT</b>							
N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action	HT ou TTC	financement du Dpt	Communes, CdC	Autres financements	
				Montant <sup>(1)</sup>	Montant <sup>(1)</sup>	financeur	Montant <sup>(1)</sup>
1/Actions							
2025.BD.2	Sentier pédagogique St André Lachamp et Lablachère	12 500,0 €	TTC	10 000,0 €	2 500,0 €		
Sous-total 2		12 500,0 €		10 000,0 €	2 500,0 €		
<b>Total</b>		<b>57 350,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>25 000,0 €</b>	<b>18 850,0 €</b>		<b>13 500,0 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** les actions, le budget prévisionnel et le plan de financement des actions ENS de l'année 2025,

**Autoriser** le Président à solliciter le soutien financier du Département de l'Ardèche,

**Inscrire** les crédits correspondants au budget 2025,

**Autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de ces différentes actions dans la limite des crédits ouverts au budget.

## **CREATION DE SENTIER PEDAGOGIQUE A SAINT ANDRE LACHAMP ET LABLACHERE**

La rivière l'Alune, classée en site Natura 2000 a été intégrée au périmètre de l'Espace Naturel Sensible des Vallées de la Beaume et de la Drobie en 2023. Avec ses milieux alluviaux, la rivière abrite une grande biodiversité, plusieurs habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Elle joue un rôle important en tant que noyau de biodiversité pour l'ensemble de l'écosystème de la Beaume offrant des habitats utiles à l'accomplissement du cycle biologique de plusieurs espèces. L'Alune représente également des enjeux socio-économiques en tant qu'espace de loisirs (baignade, pêche, randonnée). Le projet de restauration du Moulin Dupuy, porté par l'association du Moulin Dupuy et la commune de Saint André Lachamp, est en cours avec l'objectif de faire fonctionner le moulin et l'ouvrir au public. Autour de ce projet de restauration et de valorisation du patrimoine culturel, un projet de valorisation du patrimoine naturel a toute sa place.

Au titre de l'animation du site Natura 2000 et Espace Naturel Sensible "Vallées de la Beaume et de la Drobie" la Communauté de communes souhaite créer un sentier pédagogique autour de la rivière l'Alune, sur les communes de Saint André Lachamp et Lablachère.

Le coût prévisionnel de la réalisation du support pédagogique est estimé à 12 500 € TTC. Le conseil départemental, au titre de la politique ENS est sollicité pour une subvention à la hauteur de 80% du montant, soit 10 000 € et les communes de Lablachère et Saint André Lachamp sont sollicitées pour la prise en charge des 20 % restants, soit 1250 € TTC par commune.

La Communauté assurera la maîtrise d'ouvrage du projet au titre de la politique ENS et Natura 2000. Cela comprend notamment le travail de conception des panneaux d'information avec des textes et des illustrations, l'impression et l'achat des supports. La Communauté mènera également un travail sur le conventionnement avec les propriétaires riverains ainsi que la Commission départementale relative aux

espaces, sites et itinéraires de pratiques sportives de nature (CDESI) concernant les conditions de la création du sentier.

Considérant

- La nécessité de valoriser et de protéger le patrimoine naturel et culturel de notre territoire ;
- L'intérêt de sensibiliser les citoyens à la biodiversité et au fonctionnement des écosystèmes ;
- La possibilité d'établir un partenariat entre la Communauté de communes et les communes de Lablachère et Saint André Lachamp pour mener un projet commun à vocation éducative et environnementale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Acter** la création d'un sentier pédagogique sur les communes de Lablachère et Saint André Lachamp,

**Autoriser** le Président à signer des conventions avec les propriétaires riverains,

**Autoriser** le Président à solliciter la CDESI,

**Autoriser** le Président à solliciter le Département et les deux communes concernées pour le financement du projet,

**Autoriser** le Président à signer une convention financière avec les deux communes,

**Inscrire** les crédits correspondants au budget 2025,

**Autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de l'opération.

## **POLINNO**

### **POLINNO : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES PARTENAIRES**

Le Président rappelle que les conventions de partenariat pour le financement du fonctionnement du Polinno ont été signées avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche en date du 14 septembre 2021, avec la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes en date du 28 juin 2021 et avec la Communauté de Communes de Cèze-Cévennes en date du 15 juin 2021.

Le projet du Polinno ayant vécu de substantielles transformations depuis, les 4 Communautés de Communes partenaires ont souhaité mettre à jour et compléter avec divers éléments, la convention de partenariat et poser des intentions à moyen terme en matière de développement du dispositif et d'impact sur le territoire.

Le Président présente les principaux points du présent avenant :

- La localisation du Polinno au sein du Trait d'Union à Joyeuse,
- La durée de la convention prolongée jusqu'au 31 décembre 2030,
- L'évolution du mode de calcul du montant de la contribution financière, calée sur un montant fixe annuel égal à la participation 2024 de chaque communauté de communes, et ce jusqu'à la fin de la convention,
- Le positionnement du Polinno en matière de politique économique, culturelle et touristique des Communautés de Communes partenaires ainsi que la nécessaire coopération d'un point de vue technique entre services des communautés.

Cette actualisation passe par un avenant qui doit être validé au sein des conseils communautaires des Gorges de l'Ardèche, Pays des Vans en Cévennes et Cèze-Cévennes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** l'avenant n°1 aux conventions de partenariat avec les Communauté de Communes pour le financement du fonctionnement du Polinno tel qu'annexé à la présente,  
**Autoriser** le Président à signer les avenants aux conventions,  
**Charger** le Président de la mise en œuvre et du suivi de la présente décision.

## **POLINNO : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ARDECHE**

Dans le cadre du déploiement du nouveau programme européen Leader Ardèche, l'appel à projets 3.1-4 « Création et maintien d'activités : lieux mutualisés, services de proximité, filières, transition écologique et énergétique » a retenu l'attention de la Communauté de Communes en matière de développement économique. Il concerne la création et le maintien de lieux mixtes favorisant le développement de certaines filières, dont les métiers d'art.

Cet appel à projets permet de solliciter une subvention de 80 % sur 35 000 € de dépenses éligibles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Autoriser** le Président à déposer un dossier de demande de subvention Leader Ardèche via l'appel à projets 3.1-4 « Création et maintien d'activités : lieux mutualisés, services de proximité, filières, transition écologique et énergétique »,  
**Solliciter** une aide européenne de 28 000 € HT représentant 80 % d'un montant de dépenses éligibles de 35 000 € HT,

**Autoriser** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU « CLINTON » AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL LE RICOCHET A VALGORGE**

Dans le cadre de ses compétences « enfance-jeunesse » et « culture », la Communauté de Communes gère en direct ou par délégation plusieurs services qui sont implantés dans le bâtiment « Le Clinton » à Valgorge, le centre de loisirs, le service jeunesse et la médiathèque. Les services du Centre Socioculturel « Le Ricochet » sont aussi implantés dans ce bâtiment.

Le bâtiment en question est une propriété de l'hôpital local. Un bail emphytéotique est en cours avec la commune jusqu'en 2037.

La commune a déménagé en septembre 2024 la cantine scolaire municipale du Clinton dans l'espace libéré dans l'école par le déménagement de la crèche dans ses nouveaux locaux.

La commune, la Communauté de Communes et le centre socioculturel « Le Ricochet » proposent une nouvelle convention, qui annule et remplace la convention signée le 5 mars 2024, qui a pour objet de régler les conditions et les modalités de mise à disposition des locaux du Clinton abritant ces services ainsi que la répartition des coûts inhérents à leur fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Acter** la convention de mise à disposition de locaux du bâtiment « le Clinton » à Valgorge, telle qu'annexée à la présente,

**Autoriser** le Président à signer la convention,

**Charger** le Président de la mise en œuvre et le suivi de la convention.

## **CONVENTION « INFOS JEUNES » AVEC LA MISSION LOCALE**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes conventionne avec la Mission Locale Ardèche Méridionale depuis septembre 2014 pour animer des permanences hebdomadaires Infos Jeunes (anciennement nommé Point Information Jeunes - PIJ) sur notre territoire.

L'infos jeune a pour mission de faciliter l'accès des jeunes à l'information dans les domaines d'intervention suivant : orientation, études, formation, emploi, logement, numérique, santé, mobilité internationale, ...

L'Infos Jeunes accueille et informe les jeunes de 11 à 25 ans, de façon anonyme et gratuite. Le réseau information jeunesse participe à la démarche éducative pour permettre aux jeunes de comprendre leur environnement et de gagner en autonomie.

L'animatrice infos jeunes travaille en partenariat avec le réseau local : Collèges, centre socioculturel, service enfance jeunesse, CMS, Planning familial, France travail, CCAS, ...

Les permanences se tiennent une fois par mois dans les locaux du service jeunesse à Joyeuse et une fois par mois dans le Collège de la Vallée de la Beaume.

La participation financière maximale de la Communauté de Communes s'élève à 7 000 € en 2025, 7 232 € en 2026 et 7 445 € en 2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Acter** la convention de partenariat avec la Mission Locale Ardèche Méridionale, telle qu'annexée à la présente,

**Autoriser** le Président à signer la convention,

**Charger** le Président de la mise en œuvre et le suivi de la convention.

## **AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES EN BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Le Président informe le conseil que le Département de l'Ardèche a mis en place un dispositif d'aide financière à l'action culturelle en médiathèque, intitulé « Action culturelle partenariale des bibliothèques ».

Le projet « samedis noirs à la bibliothèque » proposé par la Communauté de Communes et son service Lecture publique est éligible à ce dispositif.

L'idée est de promouvoir la littérature policière par des rencontres d'auteurs, des temps d'échange et de pratique, ainsi que par le jeu et des spectacles.

Le budget prévisionnel de l'action s'établit comme suit, 8 550 € en dépenses (Interventions artistiques, déplacements, prestations, communication...) avec en recettes, 6 840 € du Département et 1 710 € de fonds propres de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Acter** l'organisation des « Samedis noirs à la bibliothèque » en 2025,

**Approuver** le budget et le plan de financement du projet,

**Solliciter** un accompagnement financier de 6 840,00 € du Département de l'Ardèche au titre de l'appel à projets « Action culturelle partenariale des bibliothèques »,

**Inscrire** les crédits au budget 2025,

**Autoriser** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **BILAN DES MARCHES 2024**

Pour la bonne information du conseil communautaire de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes et en application du CGCT, le Président rappelle qu'il convient de présenter le bilan des marchés de 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Prendre** acte du recensement des marchés publics 2024 de la Communauté de Communes

### **BILAN 2024 DES CONVENTIONS DE REPROGRAPHIE AVEC LES ASSOCIATIONS**

Pour la bonne information du conseil communautaire de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes et en application du CGCT, le Président rappelle qu'il convient de présenter le bilan des conventions de reprographie de 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Prendre** acte du bilan 2024 des conventions de reprographie avec les associations du territoire.

### **BILAN DES LOCATIONS DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE 2024**

Pour la bonne information du conseil communautaire de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes et en application du CGCT, le Président rappelle qu'il convient de présenter le bilan de la location des vélos à assistance électrique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Prendre** acte du bilan 2024 de la location des vélos à assistance électrique.

### **ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS**

En application de l'article L 5211-12-1 du CGCT, le Président rappelle qu'il convient de présenter pour information, l'état récapitulatif annuel (2024) des indemnités des élus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Prendre** acte de l'état récapitulatif 2024 des indemnités des élus communautaires.

## **FINANCES**

### **DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2025**

Le Président informe le conseil que les attributions de compensation provisoires 2025 restent inchangées par rapport aux attributions définitives 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d' :

**Approuver** les attributions de compensation provisoires.

### **BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE TOITURES PHOTOVOLTAIQUES (M4)**

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2025 du budget annexe toitures photovoltaïques sans reprise des résultats 2024 lequel, peut se résumer comme suit :

	<b>Section</b>	<b>Restes à réaliser 2023</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>TOTAL</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses		56 800 €	56 800 €
	Recettes		56 800 €	56 800 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Dépenses		6 000 €	6 000 €
	Recettes		6 000 €	6 000 €
<b>ENSEMBLE</b>				
	Dépenses		<b>62 800 €</b>	<b>62 800 €</b>
	Recettes		<b>62 800 €</b>	<b>62 800 €</b>

Le Président précise que, pour ce budget, les crédits sont ouverts par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Adopter** le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Toitures Photovoltaïques » tel que présenté ci-dessus sans reprise des résultats 2024.

### **BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES (M57)**

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2025 du budget Zones Activités Economiques Communautaires sans reprise des résultats 2024 lequel, peut se résumer comme suit :

	<b>Section</b>	<b>Restes à réaliser 2024</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>TOTAL</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses		225 860 €	225 860 €
	Recettes		225 860 €	225 860 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Dépenses			
	Recettes			
<b>ENSEMBLE</b>				
	Dépenses		<b>225 860 €</b>	<b>225 860 €</b>
	Recettes		<b>225 860 €</b>	<b>225 860 €</b>

Le Président précise que, pour ce budget, les crédits sont ouverts par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Adopter** le Budget Primitif 2025 sans reprise des résultats 2024 du budget annexe « Zones d'Activités Economiques Communautaires », tel que présenté ci-dessus.

### **BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE ATELIERS ECONOMIQUES (M4)**

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2025 sans reprise des résultats 2024 de la collectivité au titre du budget annexe ateliers économiques lequel, peut se résumer comme suit :

Section	Restes à réaliser 2024	Budget 2025	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		280 245 €	280 245 €
Recettes		280 245 €	280 245 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses		811 756 €	811 756 €
Recettes		811 756 €	811 756 €
<b>ENSEMBLE</b>			
Dépenses		<b>1 092 001 €</b>	<b>1 092 001 €</b>
Recettes		<b>1 092 001 €</b>	<b>1 092 001 €</b>

Le Président précise que, pour ce budget, les crédits sont ouverts par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Adopter** le Budget Primitif 2025, du budget annexe « Ateliers Economiques », tel que présenté ci-dessus.

### **BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE SPANC (M49)**

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2025 sans reprise des résultats 2024 du budget annexe SPANC lequel, peut se résumer comme suit :

Section	Restes à réaliser 2024	Budget voté 2025	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		78 340 €	78 340 €
Recettes		78 340 €	78 340 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses		13 000 €	13 000 €
Recettes		13 000 €	13 000 €
<b>ENSEMBLE</b>			
Dépenses		<b>91 340 €</b>	<b>91 340 €</b>
Recettes		<b>91 340 €</b>	<b>91 340 €</b>

Le Président précise que, pour ce budget, les crédits sont ouverts par chapitre pour les deux sections.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Adopter** le Budget Primitif 2025 du budget annexe SPANC sans reprise des résultats 2024, tel que présenté ci-dessus.

## **BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS (M4)**

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2025 sans reprise des résultats 2024 de la collectivité au titre du budget annexe déchets ménagers lequel peut se résumer comme suit :

Section	Restes à réaliser 2024	Budget 2025	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		2 005 601 €	2 005 601 €
Recettes		2 005 601 €	2 005 601 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses		143 500 €	143 500 €
Recettes		143 500 €	143 500 €
<b>ENSEMBLE</b>			
Dépenses		<b>2 149 101 €</b>	<b>2 149 101 €</b>
Recettes		<b>2 149 101 €</b>	<b>2 149 101 €</b>

Le Président précise que, pour ce budget, les crédits sont ouverts par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Adopter** le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Déchets Ménagers » sans reprise des résultats 2024, tel que présenté ci-dessus.

## **BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET GENERAL (M57)**

Le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2025 sans reprise des résultats 2024 de la collectivité au titre du budget général lequel, peut se résumer comme suit :

Section	Restes à réaliser 2023	Budget 2024	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		5 618 325 €	5 618 325 €
Recettes		5 618 325 €	5 618 325 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses		2 361 002 €	2 361 002 €
Recettes		2 361 002 €	2 361 002 €
<b>ENSEMBLE</b>			
Dépenses		<b>7 979 327 €</b>	<b>7 979 327 €</b>
Recettes		<b>7 979 327 €</b>	<b>7 979 327 €</b>

Le Président précise que, pour ce budget, les crédits sont ouverts par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement. La limite pour opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en fonctionnement et en investissement est fixée à 7,5% pour chaque section.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Adopter** le Budget Primitif 2025 sans reprise des résultats 2024 du budget général de la collectivité tel que présenté ci-dessus

**Autoriser** le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en fonctionnement (à l'exception du chapitre 012 charges de personnel) et en investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour chaque section.

## **AGENCE FRANCE LOCALE : OCTROI DE GARANTIE 2025**

La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 30 janvier 2025.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Le Président présente les modalités générales de fonctionnement et les principales caractéristiques de la Garantie, à savoir :

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Décider** que la Garantie de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie est autorisée à souscrire pendant l'année 2025, la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours. la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ; le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

**Autoriser** le Président, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

**Autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026/2029 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le Président informe le conseil que le centre de gestion de la FPT de l'Ardèche propose aux collectivités une opération groupée de souscription à des contrats d'assurances de 4 ans à partir de 2026, pour couvrir des « risques » pour les agents affiliés à la CNRACL (décès, conge pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire) et pour les agents affiliés IRCANTEC (congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant).

Considérant :

l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Charger** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées, qui devront couvrir, tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, conge pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Pour les agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

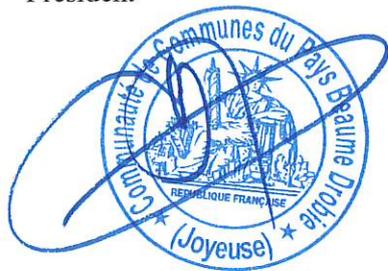
**Acter** que ces contrats, sous le régime de la capitalisation, devront avoir une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Acter** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Fin de la séance à 21h45

Fait à Joyeuse, le 5 mars 2025

Christophe DEFFREIX  
Président



Jean-Marc DEYDIER BASTIDE  
Secrétaire de séance